



SFPD-APL

Plan soins dentaires	
<ol style="list-style-type: none">1. les frais de soins dentaires par lesquels on entend : consultation chez le dentiste, radiographies dentaires, traitements préventifs, extractions dentaires et traitements conservatoires ;2. les frais de soins parodontaux ;3. les frais de traitements orthodontiques pour autant que le plan de traitement ait été préalablement soumis à Ethias ;4. les frais de prothèses dentaires par lesquels on entend : le remplacement partiel ou total des dents, le matériel dentaire, les bridges, couronnes et implants pour autant que le traitement ait été préalablement soumis à Ethias.	
Hauteur de la garantie	80 % des frais restant à charge de l'assuré, même si aucune intervention légale n'est accordée pour ces frais.
Plafonds	Les prestations sont soumises à des plafonds de remboursement progressifs à compter de la date d'affiliation : € 250,00 la première année, € 500,00 la deuxième et € 1.250,00 à partir de la troisième année.
Franchise	Aucune franchise.
Prime annuelle/personne toutes taxes comprises	<ul style="list-style-type: none">- Adulte : € 184,21- Enfant (jusqu'à 24 ans compris et domicilié avec l'assuré principal : € 120,66
Étendue territoriale	Dans le monde entier

Plan soins ambulatoires (y compris soins dentaires)

1. les frais de soins dentaires par lesquels on entend : consultation chez le dentiste, radiographies dentaires, traitements préventifs, extractions dentaires et traitements conservatoires ;
 2. les frais de soins parodontaux ;
 3. les frais de traitements orthodontiques pour autant que le plan de traitement ait été préalablement soumis à Ethias ;
 4. les frais de prothèses dentaires par lesquels on entend : le remplacement partiel ou total des dents, le matériel dentaire, les bridges, couronnes et implants pour autant que le traitement ait été préalablement soumis à Ethias.
 5. les frais des actes médicaux prestés lors d'une visite ou d'une consultation, y compris les traitements homéopathiques, d'acupuncture, d'ostéopathie et de chiropraxie ;
 6. les frais d'examens médicaux, de radiologie, de laboratoire ;
 7. les frais des actes paramédicaux (infirmier(-ère), kinésithérapeute, physiothérapeute, diététicien(-ne), podologue, orthophoniste, psychologue, etc) prescrits par un médecin et pour lesquels Ethias a préalablement marqué son accord.
- Ne sont subordonnés à aucune autorisation préalable : les soins infirmiers, la kinésithérapie et la physiothérapie ;
8. les frais d'adjutants médicaux, de dispositifs médicaux prescrits par un médecin et pour lesquels Ethias a préalablement marqué son accord.
- Ne sont subordonnés à aucune autorisation préalable : les verres de lunettes ou les lentilles de contact, les appareils auditifs, les bandages pour hernies, les bas à varices, les semelles orthopédiques, les coquilles plâtrées, le lombostat, les attelles et les béquilles.
- Les frais sont couverts à l'exclusion des frais d'entretien et de réparation, des frais de fourniture pour leur utilisation et des pièces de rechange ;
9. les frais de prothèses médicales ;
 10. les frais de membres artificiels ;
 11. les frais de médicaments et de produits homéopathiques, prescrits par un médecin, en ce compris les frais de pansement et de matériel médical à l'exclusion de tout type de produit qui peut être obtenu dans le commerce en général ;
 12. les montures de lunettes, à l'exclusion des frais d'entretien et de réparation, de frais de fourniture pour leur utilisation et des pièces de rechange. (Limitée à € 100,00 par monture)

Hauteur de la garantie	80 % des frais restant à charge de l'assuré, même si aucune intervention légale n'est accordée pour ces frais, sauf pour les frais de traitements homéopathiques, d'acupuncture, d'ostéopathie et de chiropraxie et les frais de produits homéopathiques, le remboursement s'effectue à concurrence de 50% des frais restant à charge de l'assuré, même si aucune intervention légale n'est accordée pour ces frais.
Plafonds	Les prestations sont soumises à des plafonds de remboursement progressifs à compter de la date d'affiliation : € 250,00 la première année, € 500,00 la deuxième et € 1.250,00 à partir de la troisième année.
Franchise	La franchise est fixée à € 75,00 par assuré et par année
Prime annuelle/personne toutes taxes comprises	<ul style="list-style-type: none"> - Adulte : € 418,24 - Enfant (jusqu'à 24 ans compris et domicilié avec l'assuré principal : € 273,96
Étendue territoriale	Dans le monde entier